

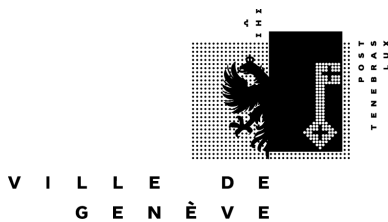


LÉGISLATURE 2025-2030
DÉLIBÉRATION PRD-401
SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

«Pour un système de jetons de présence transparent et équitable: abrogation de la délibération PRD-383 du 3 juin 2025» (PRD-401)

Considérant:

- la délibération PRD-383 du 3 juin 2025 prévoyant une augmentation de 25% de la plupart des montants versés aux élus et élues et aux partis politiques à titre de jetons de présence, d'indemnités ou de participations;
- le référendum contre cette délibération ayant abouti avec un nombre de signatures important;
- que le débat autour de cette délibération s'annonce peu serein dans un contexte budgétaire difficile;
- la décision du Conseil d'Etat du 27 mai 2015, soumettant les jetons de présence versés aux membres du Conseil municipal aux impôts sur le revenu après déduction d'un montant forfaitaire à titre de frais à 10% des montants versés, entraînant une forte diminution de la rémunération nette des conseillers municipaux et des conseillères municipales;
- que, contrairement au Grand Conseil, le Conseil municipal n'a pas procédé à un ajustement des jetons de présence pour compenser cette baisse;
- que les jetons de présence du Conseil municipal n'ont par ailleurs connu qu'une seule augmentation depuis 2007;
- la dévalorisation importante de la rétribution versée aux membres du Conseil municipal, compte tenu des facteurs exposés ci-dessus;
- la nécessité de mettre en place un système de fixation et d'adaptation des jetons de présence transparent et reposant sur un large consensus des partis présents au Conseil municipal;
- l'art. 85 A, al. 5, de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, en corrélation avec l'art. 33, al. 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, qui prévoit qu'un référendum peut devenir sans objet si l'acte soumis à référendum est abrogé avant la fixation de l'opération électorale,



LÉGISLATURE 2025-2030
DÉLIBÉRATION PRD-401
SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettre v) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

par 62 oui contre 4 non et 1 abstention

Article premier. – La délibération PRD-383 du 3 juin 2025 est abrogée.

Art. 2. – Les délibérations PRD-259 du 3 juin 2020 et PRD-291 du 28 juin 2021 sont déclarées applicables pour la législature 2025 à 2030.

Art. 3. – Le bureau est chargé de présenter au Conseil municipal dans un délai de deux ans un projet de délibération fixant les jetons de présence ainsi que leur mécanisme d'adaptation au coût de la vie.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Christian Zaugg

Le Président:

Ahmed Jama